

Rapport sur la solvabilité

et la situation financière

Exercice clos au 31 décembre 2022

2022

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) est élaboré, conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 292 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant les articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009.

Il contient, au titre de l'exercice 2022, les informations qualitatives et quantitatives requises par la réglementation :

- Une synthèse,
- L'activité et les résultats d'AMF Sam,
- Son système de gouvernance,
- Son profil de risque,
- La valorisation à des fins de solvabilité,
- La gestion de son capital,
- Les états de reporting quantitatifs (en annexe).

Ce rapport a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration d'AMF Sam du 28 mars 2023 et par le Conseil d'administration de SGAM Matmut du 29 mars 2023.

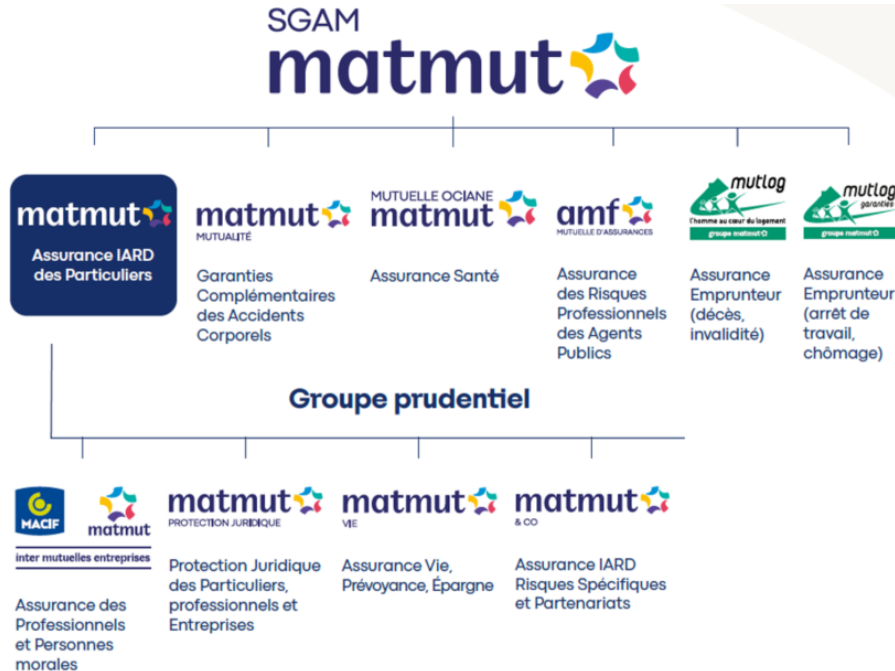
SOMMAIRE

Synthèse	4
Activité et résultats	4
Système de gouvernance	4
Profil de risque	5
Valorisation à des fins de solvabilité	6
Gestion du capital	7
PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	8
A1 - Présentation de l'activité	8
A2 - Résultats de souscription	10
A3 - Résultats des investissements	10
A4 - Résultats des autres activités	10
A5 - Autres informations	10
PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B1 - Informations générales sur le système de gouvernance	11
B2 - Exigences de compétence, honorabilité et disponibilité	13
B3 - Gestion des risques	15
B4 - Système de contrôle interne	17
B5 - Fonction Audit Interne	19
B6 - Fonction Actuarielle	20
B7 - Sous-traitance	20
B8 - Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité	22
B9 - Autres informations	22
PARTIE C - PROFIL DE RISQUE	23
C1 - Risque de souscription	24
C2 - Risque de marché	25
C3 - Risque de crédit	28
C4 - Risque de liquidité	29
C5 - Risque opérationnel	30
C6 - Autres risques importants	30
C7 - Autres informations	32
PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	33
D1 - Actifs	34
D2 - Provisions techniques	36
D3 - Autres passifs	39
D4 - Méthodes de valorisation alternatives	40
D5 - Autres informations	40
PARTIE E - GESTION DU CAPITAL	41
E1 - Fonds propres	41
E2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43

E3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis_____	44
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé_____	44
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis_____	44
E6. Autres informations_____	44
<u>ANNEXE – ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS</u>	46

ACTIVITE ET RESULTATS

AMF Sam est une société d'assurance mutualiste affiliée au groupe prudentiel SGAM Matmut.



AMF Sam assure, au 31 décembre 2022, 260 417 sociétaires et compte en portefeuille 279 271 de contrats.

Sa principale activité est la Responsabilité Civile Pécuniaire Personnelle des Comptables et Régisseurs Publics. AMF Sam opère sur un domaine d'activité très spécialisé et de niche. Elle en est l'acteur de référence sur le marché. En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble des sociétaires des garanties Protection Juridique Professionnelle, Accidents et Assistance.

AMF Sam a enregistré un résultat de souscription de 2,9 millions d'euros en progression de 392,1% avec :

- Un chiffre d'affaires (cotisation acquises brutes de réassurance) de 5,1 millions d'euros en baisse de 5,1% par rapport à l'exercice 2021.
- Une charge de sinistre s'élevant à - 821 milliers d'euros en recul de - 140,9 % par rapport à l'exercice 2021 en raison notamment de la libération de provisions techniques.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle repose sur :

- l'Assemblée générale,
- le Conseil d'administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- les fonctions clés qui présentent régulièrement leurs travaux au Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes et le cas échéant au Conseil d'administration.

Son organisation est décrite dans les statuts et le règlement intérieur et la charte de gouvernance et de gestion des risques. Elle repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions et instances.

Les Dirigeants Effectifs disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la mutuelle et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant

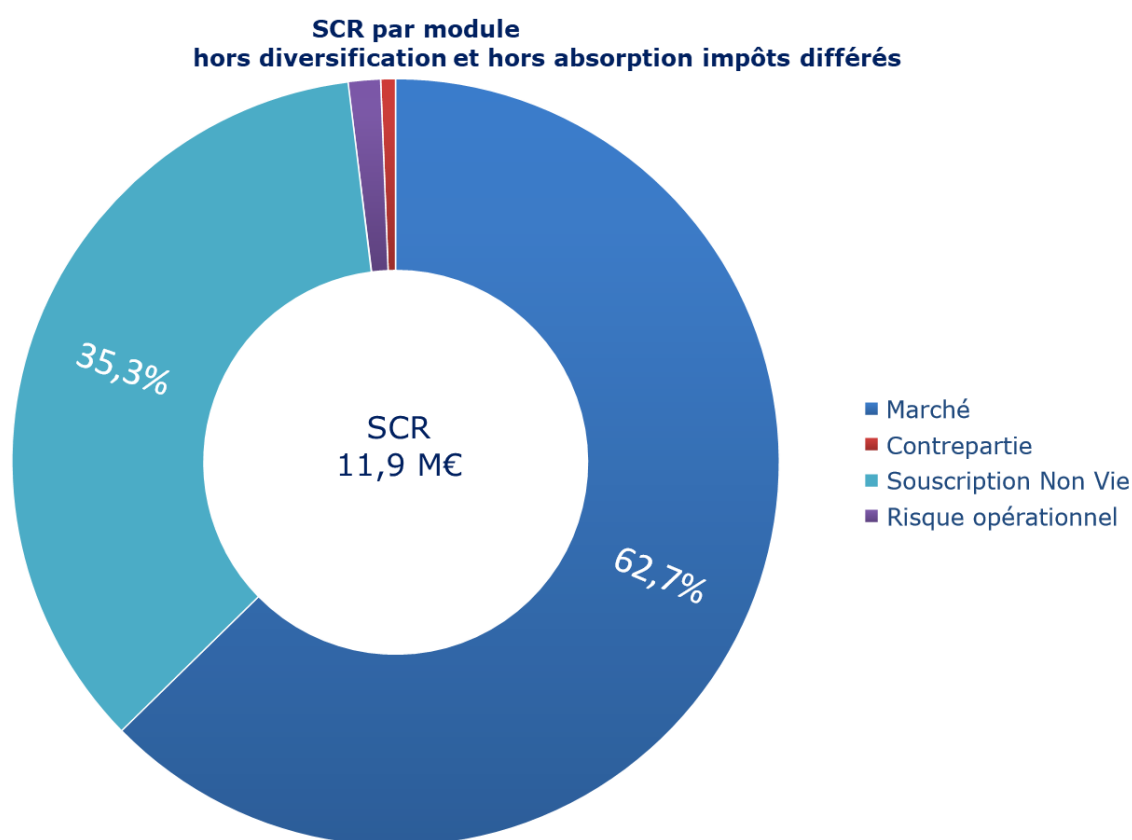
un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, et est organisé autour de quatre fonctions clés : la fonction clé "gestion des risques", la fonction clé "actuarielle", la fonction clé "audit interne" et la fonction clé "vérification de la conformité".

Ces fonctions clés accompagnent le Conseil d'Administration dans sa mission d'orientation et de contrôle. Les Dirigeants Effectifs, les responsables des fonctions clés et le Conseil d'Administration répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

AMF Sam dispose ainsi d'un système de gouvernance adapté à sa stratégie, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

AMF Sam évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels à partir du calcul du SCR de la formule standard.



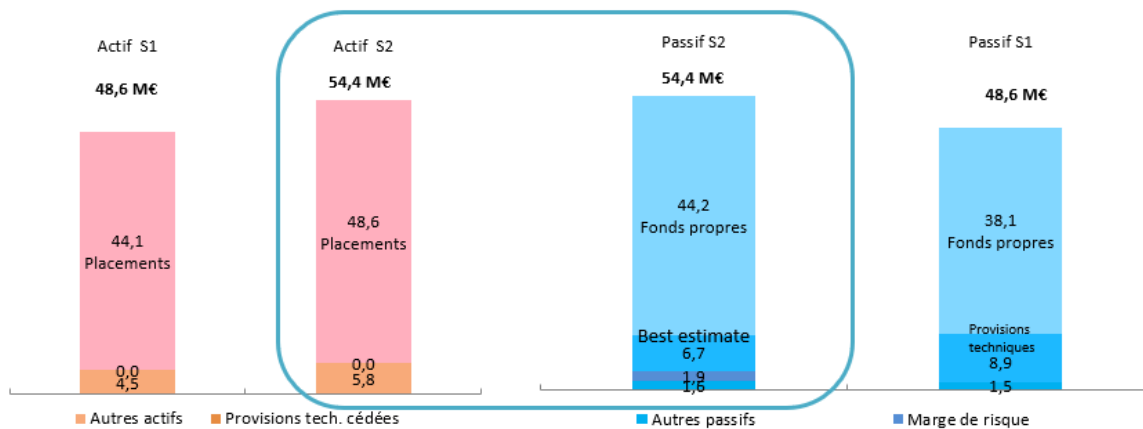
Les risques de marché et de souscription sont les risques significatifs de AMF Sam et représentant respectivement 62,7% et 35,3 % du total du SCR hors diversification et absorption d'impôts différés.

Le premier est porté principalement par le risque actions (40,4% du SCR Marché) du fait de la proportion des actifs soumis à ce risque dans le total des placements ainsi que par le niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.

Le second est principalement composé du risque de primes et réserves attaché aux lignes d'activité Responsabilité Civile, Protection Juridique Professionnelle, Accidents et Assistance.

Elle est par ailleurs exposée à d'autres risques qu'elle suit, évalue et maîtrise à travers la mise en œuvre de processus adaptés (cartographie de risques, résultats de contrôle permanent...).

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE



Les placements s'entendent hors immobilier d'exploitation.

Le bilan prudentiel 2022 de AMF Sam se compose :

- à l'actif de 89,3 % de placements (hors immobilier d'exploitation), de 0,0 % de provisions techniques cédées et d'actifs divers pour 10,7 %.
- au passif de 12,3% de best estimate, 81,3% de fonds propres, 3,0% d'autres passifs et 3,5% de marge de risque.

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique pas l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

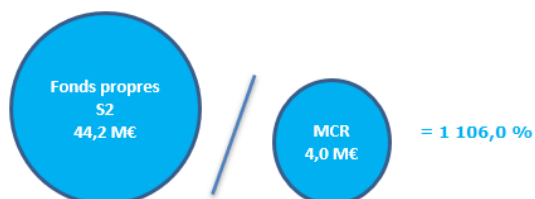
Ratio S2

373%
(+26 points vs 2021)

Ratio de solvabilité (SCR)



Ratio de couverture (MCR)



Le SCR (capital de solvabilité requis) s'établit à 11,9 millions d'euros.

Le MCR (minimum de capital requis) s'élève à 4,0 millions d'euros.

Les fonds propres éligibles de l'entité représentent :

- Plus de 3 fois le SCR avec un taux de couverture de 372,9 % ;
- Environ 11 fois le MCR avec un taux de couverture de 1106,0 %.

AMF Sam dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation prudentielle. Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de ses fonds propres.

Elle couvre largement les exigences réglementaires.

A1 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances. Sa principale activité est la Responsabilité Civile Pécuniaire Personnelle des comptables et régisseurs publics. AMF Sam opère sur un domaine d'activité très spécialisé et de niche. Elle en est l'acteur de référence sur le marché.

En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble de ses sociétaires des contrats de Protection Juridique Professionnelle, d'Accident et d'Assistance.

Avec une offre d'assurance s'adressant principalement aux comptables et régisseurs publics, AMF Sam exerce sur un segment très délimité qui constitue une niche sur laquelle elle est un acteur de référence.

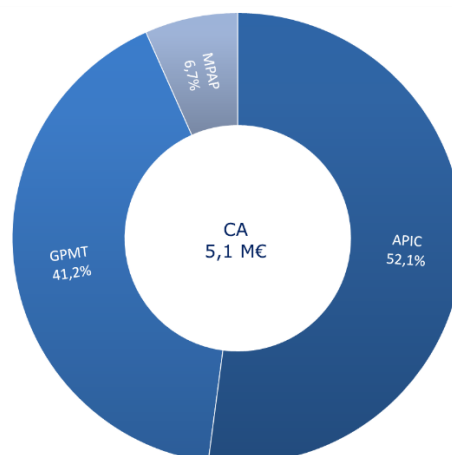
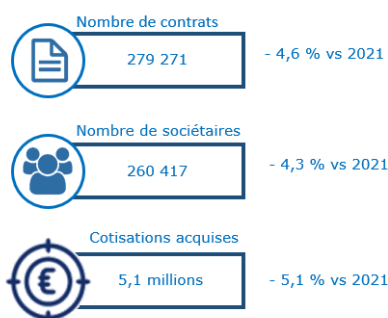
Ainsi, les produits commercialisés par AMF Sam sont :

- Le produit APIC (Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale des Comptables Publics) propose la garantie RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables) qui couvre principalement la Responsabilité Civile des comptables et régisseurs dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que leur Protection Juridique.
- Le produit MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics) qui offre des garanties de Responsabilité Civile, Assistance et Accident aux agents publics.
- Le produit GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous) qui propose les garanties Assistance à Domicile, Assistance en Déplacement et Protection Juridique.

À la suite d'un changement réglementaire, AMF Sam a lancé au 01/01/2023, un produit APICO succédant au produit APIC s'achevant au 31/12/2022. Il couvrira les garanties Responsabilité Civile, Assistance, Protection Juridique et Pertes Pécuniaires. Au cours de l'année 2022, AMF Sam a demandé et obtenu l'agrément de la branche Perte Pécuniaires auprès de l'ACPR afin de pouvoir couvrir cette garantie.

Par rapport à l'exercice 2021, AMF Sam a enregistré en 2022 une baisse de son nombre de contrats commercialisés de 4,6 % (279 271) expliquée par une baisse du nombre de sociétaires de 4,3 % (260 417). Les cotisations acquises (5,1 millions d'euros) sont également en légère baisse (-5,1%).

Le résultat net comptable 2022 d'AMF Sam s'établit à 2 758 k€ (contre 418 k€ en 2021)



L'année 2022 est marquée par la baisse du chiffre d'affaires de - 9,9 % avec :

- - 18,3 % sur le produit APIC.
- - 1,8 % sur le produit GPMT.
- + 9,1 % sur le produit MPAP.

FAITS MARQUANTS

Le principal événement de l'exercice 2022 est l'arrêt du régime RPP au 31/12/2022 entraînant le run-off du produit APIC concernant la population des Comptables publics et Agents comptables et le lancement du produit APICO pour lui succéder.

Contrairement aux exercices 2020-2021, les effets de la crise sanitaire ne se font plus ressentir sur la sinistralité RPC. Il n'a finalement pas été constaté d'effet de rattrapage des contrôles de la Cour des comptes suite aux restrictions sanitaires en lien avec la Covid-19 des exercices 2020-2021.

Par ailleurs, la levée des restrictions sanitaires se traduit par une augmentation des règlements sinistres en comparaison de la même période 2021. Cette dernière est principalement portée par l'assistance en déplacement.

RESULTATS 2022

Malgré la baisse du chiffre d'affaires, le résultat technique de souscription s'améliore de 392,1% pour s'établir à 2 929 K€.

Compte de résultat en K€ par lignes d'activités		2022	2021	Variation 2022 2021	
Assistance	Résultat de souscription	-6	636	-641	-100,9%
Protection juridique	Résultat de souscription	86	-76	162	-213,7%
Autres activités	Résultat de souscription	2 848	35	2 813	7974,0%
Résultat de souscription		2 929	595	2 334	392,1%

Cet excédent technique provient majoritairement d'une baisse de la charge des prestations de la responsabilité civile (Autres activités).

Les produits de placements alloués au résultat technique sont en baisse de 170 k€, ce qui s'explique par leur volume indexé sur les provisions techniques qui diminuent ainsi que par la baisse des produits nets de placements.

Par ailleurs, le résultat financier s'établit à -173 k€ (ou -139 k€ après transfert des produits financiers au compte technique) en baisse de 714 k€ par rapport à l'année précédente. Cette baisse des résultats financiers s'explique principalement par la hausse de la charge des placements avec la création d'une PDD à 542 K€, entre 2021 et 2022.

AMF Sam est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09.

NOMS ET COORDONNEES DES AUDITEURS EXTERNES

NOM	ADRESSE
SEC Burette	9 Rue Malatiré, 76000 Rouen

A2 - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat de souscription global d'AMF Sam s'améliore de 2 334 k€ par rapport à 2021 (il passe de 595 k€ à 2 929 k€).

Les principaux facteurs explicatifs de cette amélioration sont :

- Une forte baisse de la charge des sinistres de 2 828 k€ :
 - Baisse importante de la charge de sinistres en la Responsabilité Civile (- 3 138 k€) liée à la reprise de provisions et de la réduction de la prudence dans les méthodes de provisionnements.
 - Compensée par une hausse de la charge de sinistres en Assistance (de + 486 k€) due principalement à l'inflation et la reprise du tourisme en 2022 dans un contexte sanitaire favorable.
 - Une baisse de la charge sinistre sur la Protection Juridique (-176 k€) due notamment à la diminution des provisions pour incertitude de modèle de 33 K€ et une diminution des déclarations de sinistres et de dossiers en cours.
- Une stabilité des frais avec une légère hausse de 51 k€, portée par l'Assistance (+147 K€).
- Un solde de réassurance en baisse de 10 k€, composé uniquement de primes cédées.
- Une baisse des produits financiers alloués au technique de 177 k€.

A3 - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le résultat financier s'établit à -173 k€, en baisse de 714 k€ par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la constitution d'une PDD de 542 K€. Le montant de plus-values latentes baisse également sur la période de 3,9 M€.

A4 - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

AMF Sam n'exerce aucune autre activité que celles présentées précédemment. Néanmoins, son résultat net est également impacté :

- plus marginalement par d'autres produits et charges non techniques,
- par le résultat exceptionnel,
- par d'autres frais tels que l'impôt sur les bénéfices.

Le résultat des autres revenus et dépenses est en hausse de 543 k€ entre 2021 et 2022. Il s'explique principalement par l'absence de l'impôt sur les bénéfices en 2022.

A5 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

ADMINISTRATION ET DIRECTION D'AMF SAM

AMF Sam est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. Il s'agit d'une société sans but lucratif qui n'a ni capital social ni actionnaires ou intermédiaires à rémunérer.

Sa gouvernance mutualiste repose sur une séparation claire des rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives d'une part, et les missions de contrôle et de surveillance d'autre part, garantissant ainsi une remontée d'information efficace vers les organes décisionnels.

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale, composée de délégués élus par les sociétaires,
- Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale,
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs dont le directeur général, nommés par le Conseil d'administration),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et le Directeur général forment l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances. Les principes de fonctionnement des organes de gouvernance (attributions, composition, ...) sont prévus aux statuts de l'entreprise et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Organe délibérant, l'Assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations stratégiques de la société après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration.

Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède notamment au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de quatorze membres nommés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires et d'un administrateur salarié élu par le personnel d'AMF Sam. Les administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles (par moitié tous les trois ans). Le mandat de l'administrateur salarié est fixé à trois ans.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utile à l'administration et au développement d'AMF SAM et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme le ou les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération. D'une manière générale, le Conseil d'Administration exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la réglementation ou les statuts d'AMF SAM. Le Conseil d'administration valide les candidatures aux fonctions clés proposées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Les Dirigeants Effectifs et les Responsables Fonctions Clés sont nommés en lien avec la SGAM Matmut.

Le Conseil d'Administration a parmi ses responsabilités, celle de valider les politiques et les rapports réglementaires en lien avec la SGAM Matmut

Le Conseil d'administration d'AMF Sam s'appuie, dans l'exercice de ses missions, sur quatre comités spécialisés :

- le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes,
- le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations,
- le Comité des Risques,
- le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité.

Leurs membres, pouvoirs, et fréquence de convocation sont formalisés dans la charte de gouvernance et de gestion des risques AMF Sam.

De plus, en sa qualité d'affiliée à SGAM Matmut, le Conseil d'administration d'AMF Sam, bénéficie de l'assistance et de l'expertise de deux des Comités Spécialisés créés au niveau de la SGAM Matmut, pour l'étude et l'appréciation des dossiers sur lesquels il est amené à statuer (Rapports règlementaires Uniques, notamment). Les attributions de ces Comités sont formalisées dans la politique générale de gouvernance SGAM Matmut. Il s'agit :

- du comité d'audit et des comptes qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- du comité des risques, conformité et actuariat qui assure le suivi des questions relatives aux risques, à la solvabilité et à la solidarité financière entre les entités du groupe.

LE DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration. Il est chargé de la gestion exécutive de l'entreprise dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration auquel il rend compte.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans tous ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Afin d'assurer la cohérence de la gouvernance et des échanges d'information, le Directeur Général participe aux Comités Spécialisés SGAM auxquels les sociétés affiliées sont associées. Les conclusions de ces Comités concernant aussi bien l'AMF que la SGAM dans sa globalité sont mises à la disposition du Conseil d'Administration de l'AMF.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le principe dit des "quatre yeux" institue une double validation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à AMF Sam dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités, avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre.

Deux dirigeants effectifs ont été nommés pour AMF Sam : le Président du Conseil d'Administration (Lionel LE GALL), le directeur général (Raja BEN TAARIT).

LES FONCTIONS CLES

AMF Sam a défini au sens de la Directive Solvabilité II, quatre responsables de fonctions clés au sein de son système de gouvernance : gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité. Ces fonctions ont été déterminées par l'AMF en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ; leurs responsabilités ont été attribuées au niveau de la SGAM pour les trois premières et au personnel d'encadrement de l'AMF pour la Vérification de la Conformité. Lorsque le Responsable Fonction Clé est situé au sein de la SGAM, sa nomination est assortie de la désignation d'un Référent Fonction Clé au sein de l'AMF.

Les Responsables des fonctions clés sont les suivants :

- Fonction gestion des risques : Marie SCHALLIER,
- Fonction actuarielle : Gérald CHAUVEAU,
- Fonction vérification de la conformité : Barbara DROUHOT,
- Fonction d'audit interne : Philippe VORIN.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés au §B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont intégrées à la structure organisationnelle et décisionnelle de l'AMF. Elles communiquent directement leurs conclusions / recommandations au Conseil d'Administration, au CSAC et/ou à la Direction Générale.

Conformément à la convention d'affiliation de l'AMF à la SGAM, la SGAM Matmut définit les modalités de représentation des fonctions clés de la SGAM au sein des affiliés et en vérifie la disponibilité et les compétences adaptées. Les fonctions clés de la SGAM et des affiliés pourront être représentées ou non par la même personne physique, en fonction notamment du profil de risque de l'AMF.

L'organisation des fonctions clés au niveau de la SGAM et de ses entités solo permet l'exercice de l'influence dominante et du contrôle général des risques en positionnant, pour chaque fonction clé, le représentant de la fonction clé SGAM comme représentant de la fonction clé des principales entités juridiques solo.

CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE L'EXERCICE

Le Directeur Général ainsi que les responsables de fonctions clés Gestion des risques et Actuariat ont été remplacés au cours de l'exercice.

DROITS ET PRATIQUES RELATIFS A LA REMUNERATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE D'AMF SAM

La rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est strictement encadrée par la politique de rémunération, dont l'objectif majeur est de garantir l'absence d'incitation à une prise de risque excessif ou inacceptable pour l'entreprise, et d'éviter les comportements préjudiciables aux intérêts des sociétaires d'AMF Sam.

LES DIRIGEANTS

Le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations (CSSR) examine et fixe la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'année à venir.

Le CSSR s'assure que la politique de rémunération et les pratiques de rémunération établies sont en ligne avec la stratégie de gestion des risques et de l'activité, le profil de risque et qu'elles ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Il s'assure également qu'elle s'inscrit dans les contraintes du budget.

L'ensemble des rémunérations des dirigeants et salariés est fixe, sans inclusion de part variable.

LES ADMINISTRATEURS

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les mandataires sociaux perçoivent des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et sont remboursés uniquement de leurs frais de déplacement et de séjour.

B2 - EXIGENCES DE COMPETENCE, HONORABILITE ET DISPONIBILITE

La politique de compétences, d'honorabilité et de disponibilité décrit le dispositif mis en place afin de s'assurer que les dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Directeur général), les responsables des fonctions clés et les administrateurs satisfont avant leur nomination et de manière continue aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation et par l'entreprise.

Ces exigences sont appréciées de façon individuelle et/ou collective et font l'objet d'un suivi annuel.

Compétences	
Collective	Individuelle
Conseil d'administration	Dirigeants effectifs
Marché de l'assurance	Compétences et expériences suffisamment larges dans les domaines de l'assurance, des marchés financiers, du système de gouvernance et de compréhension des risques
Marché financier	Implications dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de gestion du changement et de questions financières
Stratégie du groupe	Fonctions clés
Modèle économique	Compétences communes à toutes les Fonctions clés : Domaine de l'assurance et dans la fonction exercée
Système de gouvernance	Gestion des risques : Vision globale de l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers et opérationnels, de leurs interactions et des mesures prises pour s'en protéger
Gestion des risques	Actuariat : Connaissances et pratique des mathématiques actuarielles et financières pour appréhender l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité Conformité : Connaissances juridiques assurantielles avérées, connaissance suffisante de la réglementation et des activités pour appréhender l'exposition aux risques de non-conformité Audit interne : Compétences en méthodologie d'audit interne. Connaissance des activités importantes de l'entreprise permettant de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts.

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

A la nomination, l'évaluation des compétences est réalisée au moyen de l'analyse du curriculum vitae de la personne, indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

En cours de mandat, une fiche individuelle de suivi, complétée annuellement, permet de s'assurer de la complétude des compétences.

ÉVALUATION DE L'HONORABILITE

A la nomination, l'évaluation de l'honorabilité s'effectue au moyen de la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois. En cours de mandat, la fiche individuelle de suivi annuelle, dans laquelle figure une attestation sur l'honneur du respect de la condition d'honorabilité permet de s'assurer de l'honorabilité de la personne. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois est également systématiquement demandé.

ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITE

Pour s'assurer que les dirigeants effectifs et les responsables Fonctions clés, disposent de la disponibilité suffisante pour exercer les missions qui leur sont confiées, un suivi du temps estimé consacré à l'ensemble de leurs tâches, est réalisé annuellement. Ce suivi détaille également le nombre et le type de mandats exercés.

B3 - GESTION DES RISQUES

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Pour mener à bien sa stratégie tout en maîtrisant ses risques, AMF Sam a défini son cadre d'appétence au risque autour d'un nombre limité d'indicateurs lui permettant d'assurer la sécurité et la durabilité recherchées par ses sociétaires.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risques agrégé maximum qu'AMF Sam est prêt à prendre pour la poursuite de son activité et afin d'atteindre les objectifs fixés par son plan stratégique.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de gestions des risques et fixe le cadre d'appétence aux risques. Il s'appuie sur les Comités suivants, dont il recueille l'avis dans leurs domaines de compétences respectives :

- ⇒ au niveau d'AMF Sam :
 - Le Comité des Risques,
 - Le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes (CSAC)
- ⇒ au niveau de SGAM Matmut :
 - Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA),
 - Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC).

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- ⇒ au niveau d'AMF Sam :
 - Le Comité Risque Opérationnel,
- ⇒ au niveau de SGAM Matmut :
 - Le Comité de Pilotage Economique (CPE),
 - Le Comité risques et contrôle interne (CRCI)

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique de gestion des risques SGAM Matmut, déclinée opérationnellement par domaine de risques.

ANIMATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le pilotage effectif et quotidien du système de gestion des risques est assuré par la fonction gestion des risques.

La fonction gestion des risques a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels AMF Sam peut être confrontée afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires en cours ou à venir,
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, du directeur général mais également des partenaires et des sociétaires,
- assurer la solvabilité d'AMF Sam.

À ce titre, les principales missions du responsable fonction gestion des risques sont :

- Concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques.
- Mettre en œuvre les reportings de gestion des risques
- Élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage.

- Identifier et évaluer les risques émergents et les risques en matière de durabilité,
- Concevoir, déployer et documenter le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).
- Tester, valider et revoir le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).

Concernant l'ORSA, ses missions sont :

- Coordonner la réalisation de l'ORSA (solo et Groupe)
- Rédiger la Politique Générale de Gestion des Risques et le rapport ORSA
- Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque
- S'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux
- Assurer une gestion transversale des risques
- Évaluer et suivre le budget global de risque
- Élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque
- Définir les scénarii de stress tests
- Réaliser les stress-tests du plan stratégique à cinq ans et du plan de financement associé
- Agréger les calculs de profil de risques

Pour mener à bien ses missions, le responsable de la fonction gestion des risques s'appuie sur :

- la politique de gestion des risques et les politiques déclinées par domaine de risques, qui décrivent la gouvernance des risques et les macro-processus permettant de déployer le processus de management des risques. Elles sont révisées annuellement et approuvées par le Conseil d'administration,
- la cartographie des risques qui décrit tous les risques auxquels est exposée AMF Sam ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Les risques identifiés sont revus chaque année et complétés, le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes,
- les travaux ORSA présentés ci-après.

ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du système de gestion des risques. Elle participe à la gestion prévisionnelle des risques et à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise. AMF Sam utilise l'ORSA comme un outil de pilotage intégré aux réflexions de la direction sur sa stratégie, au travers des trois évaluations définies par l'article R.354-3 du Code des assurances :

- son besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques,
- l'écart entre le profil de risque groupe et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

Les résultats de l'ORSA visent à s'assurer et garantir la cohérence des orientations stratégiques envisagées. En cas d'incohérence, ils permettent de mettre en évidence les alternatives possibles ou actions correctrices envisageables, sur la base d'une démarche itérative. Ils sont remis au Conseil d'administration d'AMF Sam lors de la définition de la stratégie et du système d'appétence aux risques, de tolérances et de limites opérationnelles pour éclairer la prise de décision.

La gouvernance mise en place pour le suivi de la réalisation de l'ORSA et la prise en compte des résultats dans les décisions de gestion sont formalisées dans la politique ORSA.

PROCESSUS ORSA REGULIER

Le processus ORSA d'AMF Sam analyse de manière prospective l'ensemble des indicateurs d'appétence et tolérance aux risques définis par le Conseil d'administration d'AMF Sam, dans le respect des indicateurs définis par la SGAM Matmut.

Le processus ORSA d'AMF Sam s'inscrit dans le processus ORSA de la SGAM Matmut, il s'agit d'un processus permanent de surveillance des risques qui garantit que les limites de risques et l'appétence au risque du conseil sont définies et respectées. Il est annuel et se déroule en trois phases :

- ⇒ **La Phase 1** se déroule sur la période de janvier à mai de l'année N, au cours de laquelle sont réalisées : La comparaison des résultats de l'exercice N -1 avec les trajectoires prévisionnelles de l'ORSA, et l'actualisation des plans d'affaires prévisionnels (business plan du scénario central).
- ⇒ **La Phase 2** se déroule sur la période de juin à octobre de l'année N, au cours de laquelle sont validés les éléments liés aux sujets suivants :
 - Profil de risque et système de gestion des risques,
 - Scénarios de stress,
 - Et analyse de la solvabilité,
- ⇒ **La Phase 3** se déroule sur la période de septembre à novembre de l'année N portant sur la rédaction du rapport.

PROCESSUS ORSA PONCTUEL

En complément de l'ORSA régulier, un ORSA ponctuel peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, internes à AMF Sam ou externes, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau des ressources financières disponibles.

Des modifications substantielles du profil de risque peuvent ainsi survenir du fait d'événements internes ou externes, dès lors qu'ils ont un effet significatif, de manière individuelle ou combinée.

L'appréciation de la matérialité de ces événements repose principalement sur des facteurs qualitatifs. Cette analyse qualitative peut intégrer, lorsque cela s'avère pertinent, une évaluation quantitative.

B4 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne d'AMF Sam vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et des procédures,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Il est sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Interne qui rend compte au Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne d'AMF Sam est constitué par trois lignes de défense :

- Le dispositif de contrôle interne de première ligne de défense est constitué par les opérationnels.
- La deuxième ligne de défense sous la responsabilité du Responsable Contrôle Interne est considérée comme du contrôle permanent, l'objectif est de vérifier de façon permanente le design et l'efficacité des contrôles en place.
- La troisième ligne de défense est portée par la Fonction Clé Audit Interne. Les modalités d'exercice du contrôle périodique sont décrites dans la politique d'audit interne.

AMF Sam a déployé ce dispositif sur l'ensemble de ses activités opérationnelles, financières, comptables et support, qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées y compris sur les aspects conformité, en appliquant l'approche suivante :

- élaboration d'une documentation permettant de définir les processus et sous-processus de gestion mis en œuvre par l'entreprise, et permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque collaborateur dans ces processus,
- établissement d'un guide d'entretien pour les activités externalisées,
- identification et évaluation pour chacun des sous-processus, des risques encourus par l'entreprise compte tenu de ses objectifs et ses processus,
- recensement des éléments constitutifs de l'environnement de contrôle,
- recensement des activités de contrôle de premier et deuxième niveaux,
- identification et hiérarchisation dans un plan d'action des mesures nécessaires pour pallier les éventuelles insuffisances ou inadaptations relevées,
- mise en place de processus annuels de mise à jour par les entités opérationnelles de cette documentation d'une part et d'évaluation du dispositif de contrôle par le Responsable Contrôle Interne et Conformité d'autre part - en relation avec le Comité du Risque Opérationnel.

Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note méthodologique sur le Contrôle Interne validée par le Comité des Risques d'AMF Sam. Il est complété par un dispositif de qualité des données décrit dans la note méthodologique QDD validée par le Conseil d'Administration d'AMF Sam.

LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction vérification de la conformité identifie, évalue et présente l'exposition d'AMF Sam au risque de non-conformité, ce qui inclut :

- l'identification et l'évaluation du risque de non-conformité ;
- l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'AMF Sam ;
- la production d'un rapport annuel sur l'activité conformité, validé par le Conseil d'Administration.

Le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel et est couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité met en œuvre chaque année un plan de contrôle et de suivi des risques. À l'issue de ses contrôles, elle préconise des plans d'actions visant à maîtriser les risques de non-conformité et optimiser la performance globale d'AMF Sam.

ANIMATION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Le risque opérationnel de non-conformité est appréhendé par :

- Une veille juridique effectuée par le Responsable de la Conformité ;
- Une approche méthodologique identique aux autres risques opérationnels que ce soit sur les processus internalisés ou externalisés.

La fonction vérification de la conformité n'effectue aucun acte de gestion opérationnelle, ce qui garantit son indépendance dans l'exercice de ses missions.

Le Responsable de la Conformité est en lien régulier avec le pôle Conformité de la SGAM Matmut. Il conseille les différentes entités sur le respect des normes nécessaires à l'activité d'assureur et évalue l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir tout risque de non-conformité.

Le Responsable de la Conformité est membre permanent du Comité du Risque Opérationnel dont le rôle et les missions sont décrits dans la Charte de Gouvernance et de Gestion des Risques.

Une fois par an, le Responsable de la Fonction Conformité présente au Conseil d'Administration un rapport de l'activité conformité contenant notamment le rappel de l'évaluation du risque de non-conformité ; les principaux travaux mis en œuvre au cours de l'exercice et le plan d'actions de l'exercice suivant.

B5 - FONCTION AUDIT INTERNE

DESCRIPTION DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne a pour mission de fournir aux dirigeants et principaux responsables d'AMF Sam des analyses, avis, conseils et recommandations, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures et la conformité des opérations aux dispositions légales, réglementaires, aux normes et aux usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives applicables au sein d'AMF Sam ainsi qu'aux orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration,
- d'évaluer l'adéquation des moyens déployés sur le périmètre d'AMF Sam pour garantir la régularité et la sécurité de toutes les opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale définie par AMF Sam et la SGAM Matmut et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- de s'assurer de l'efficacité des processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques, en vérifiant notamment l'adéquation entre les mesures mises en œuvre et la politique de gestion des risques ainsi que les dispositifs de contrôle opérés par le système de contrôle interne.

ANIMATION DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne est incarnée par le Responsable Fonction Clé Audit Interne de la SGAM Matmut.

Elle élabore un plan d'audit pluriannuel, fondé sur les risques et tenant compte des propositions des responsables ainsi que des responsables des fonctions clés "actuarielle", "gestion des risques" et "vérification de la conformité" d'AMF Sam et de la SGAM Matmut. Il est soumis à l'approbation du directeur général et du comité Spécialisé d'audit & des comptes d'AMF Sam et de la SGAM Matmut. Des missions non prévues au plan peuvent être réalisées en cours d'exercice, à la demande ou après validation de ces instances. Il fait l'objet d'une revue semestrielle.

L'indépendance de la fonction est garantie par :

- le rattachement hiérarchique du responsable de l'audit interne, au Conseil d'Administration d'AMF Sam, et son rattachement fonctionnel au Comité Spécialisé d'audit et des comptes d'AMF Sam,
- l'absence de toute autre fonction opérationnelle exercée par les auditeurs, astreints au secret professionnel.

Ces caractéristiques donnent à la Fonction audit interne un pouvoir d'investigations étendu, se traduisant par la possibilité d'avoir accès à tous les sites, locaux, informations, documents, fichiers etc. jugés indispensables à l'exécution de sa mission, et d'entrer en relation avec tous les collaborateurs d'AMF Sam. Le responsable de l'audit interne a l'obligation d'informer le directeur général et le comité spécialisé d'audit et des comptes de toute remise en cause de ce principe d'indépendance.

L'objectivité est, quant à elle, favorisée notamment par :

- l'engagement des auditeurs internes à respecter les règles et principes déontologiques édictées par l'association internationale de l'audit interne (IIA), lesquels sont rappelés dans la politique et la charte d'audit interne,
- les compétences techniques variées dont disposent les auditeurs, entretenues et développées au travers de la formation continue,

- l'affectation des auditeurs de façon à prévenir toute forme de conflit d'intérêts, d'atteinte à la probité ou de manque d'impartialité,
- la supervision de chaque mission par le responsable de l'audit interne lui-même et /ou son adjoint,
- la mise en œuvre des recommandations sous la responsabilité des entités auditées, qui élaborent des plans d'actions à cet effet.

Le responsable de l'audit interne rend compte régulièrement au directeur général et au comité d'audit et des comptes d'AMF Sam, des conclusions et de l'état d'avancement des missions d'audit ainsi que de la mise en œuvre des recommandations.

L'organisation et le fonctionnement de la fonction audit interne sont formalisés dans la politique d'audit interne et la charte d'audit interne.

B6 - FONCTION ACTUARIELLE

DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Au titre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle :

- analyse, contrôle et suit les provisions techniques,
- coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le modèle approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et approximations utilisés pour ce calcul,
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées,
- émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en analysant le programme de réassurance d'AMF Sam,
- contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques en réalisant le calcul de marge de solvabilité d'AMF Sam, en participant à la réalisation de l'ORSA, à la comitologie relative à la gestion des risques et à la révision de la politique de gestion des risques.

ANIMATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est incarnée par le Responsable Fonction Clé Actuarielle de la SGAM Matmut.

Il rédige un rapport actuariel, soumis annuellement au Conseil d'administration, qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des éventuelles défaillances et les recommandations émises par la fonction actuarielle. Pour ce faire, il sollicite chacune des parties prenantes, à savoir les équipes Inventaire, Souscription, Réassurance, Gestion, Comptabilité et Informatique, et leur demande de formuler un avis argumenté sur l'ensemble de ses analyses.

Le rapport actuariel est ainsi rédigé à l'issue d'un travail collaboratif et de débats contradictoires.

Il n'est pas impliqué dans les travaux de provisionnement, réassurance et souscription réalisés.

B7 - SOUS-TRAITANCE

AMF Sam confie à des prestataires la réalisation de tout ou partie de ses activités ou fonctions d'assurance, qu'ils effectuent soit directement, soit en recourant eux-mêmes à la sous-traitance.

L'externalisation de ces activités expose AMF Sam à des risques opérationnels susceptibles d'avoir un impact financier ou un impact en termes d'images et de réputation. Afin de maîtriser ces risques, AMF Sam a mis en place un dispositif de sécurisations des risques de sous-traitance qui repose sur :

- un processus de sélection de chaque sous-traitant qu'il soit ou non important ou critique (STIC),
- un processus de suivi de chaque sous-traitant qu'il soit ou non important ou critique (STIC).

PROCESSUS DE SELECTION DES SOUS-TRAITANTS

La qualification du sous-traitant (STIC ou non) est établie sur la base de critères quantitatifs (coût de la prestation externalisée, volume d'activité) et de critères qualitatifs (difficulté à trouver un autre

prestataire ou à reprendre l'activité en direct, pertes potentielles pour les sociétaires en cas de défaillance du prestataire). Le sous-traitant est ensuite sélectionné, sur la base d'un certain nombre de critères, selon qu'il s'agisse d'un sous-traitant ou d'un sous-traitant important ou critique (STIC).

Les activités pour lesquelles des sous-traitants importants/critiques ont été identifiés sont listées ci-après :

Types d'activités externalisées par la mutuelle	
Assurances	Plateforme de distribution/Gestion des contrats
	Gestion de l'Assistance
Financier	Gestion d'actifs financiers
SI	Exploitation Informatique

Risques évalués dans le cadre des activités sous-traitées	
Risque de dépendance	Risque de perte de savoir-faire métier
Risque de perte de connaissance du portefeuille ou de contact avec le sociétaire	Maitrise de l'information (nature, mise à jour, source)
Risque de réputation / qualité de service	Risque de non-continuité de l'activité déléguée
Risque de non-adéquation des moyens du délégataire	Risque de non-adéquation des moyens de l'AMF pour la surveillance de l'activité
Respect de la réglementation / LCB-FT	Respect de la confidentialité
Respect des "normes" et protocoles / contrats / conventions de sous-traitance	Maitrise des coûts de sous-traitance et des coûts engagés par le prestataire
Fiabilité des données transmises par le délégataire et des données intégrées dans les systèmes de l'AMF (exhaustivité, existence, exactitude)	Risque de divergence sur les éléments estimatifs

Une convention écrite est ensuite signée entre le représentant d'AMF Sam et le représentant du sous-traitant. Elle comprend des clauses spécifiques relatives à la continuité des activités déléguées, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité confiée au sous-traitant, le respect de la réglementation liée au travail dissimulé la sécurité informatique, l'honorabilité du prestataire, ...

PROCESSUS DE SUIVI DES SOUS-TRAITANTS

L'organisation de la sous-traitance est détaillée dans la "Note méthodologique du risque opérationnel y compris de sous-traitance et de non-conformité" validée par le Conseil d'Administration qui s'inscrit dans la politique de Sous-traitance de la SGAM Matmut.

Dans ce contexte, AMF Sam a mis en place et documenté des procédures afin notamment d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour de manière périodique par le Responsable Opérationnel d'AMF Sam en charge de la mise en œuvre de l'activité externalisée (contrôles aux frontières) et par le Responsable Contrôle Interne (contrôles de deuxième niveau).

AMF Sam informe le régulateur via la SGAM Matmut de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

B8 - ÉVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PAR RAPPORT A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE

Le système de gouvernance d'AMF Sam, décrit ci-dessus est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

B9 - AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'autre information importante relative au système de gouvernance.

PARTIE C - PROFIL DE RISQUE

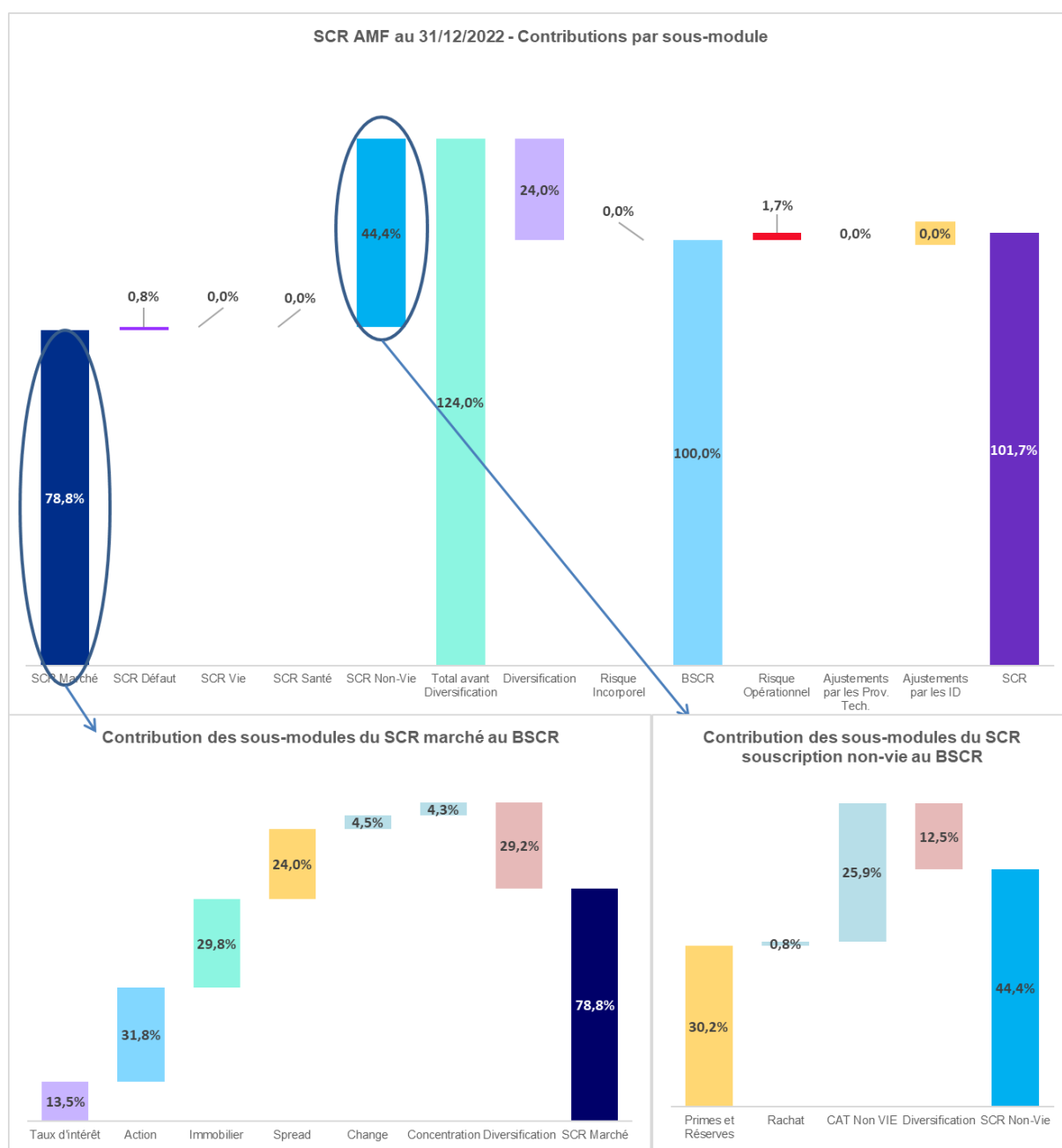
Les risques auxquels AMF Sam est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

Les activités AMF Sam décrites à la partie A "Activités et résultats" l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement des engagements pris.

La présente partie se focalise sur la description des risques majeurs ainsi que sur les techniques d'atténuation qui leur sont appliquées.

Le SCR (capital de solvabilité requis) constitue un des indicateurs principaux de suivi des risques utilisé par AMF Sam. Les principes et méthodes de calcul du SCR sont détaillés à la partie E "Gestion du Capital".

L'analyse de la décomposition du SCR permet d'identifier les modules de risques principaux comme suit :



Les risques les plus importants sont :

- **Le risque de marché** qui représente 78,8% du total du SCR de base (BSCR). Au sein de ce risque, le portefeuille actions porte le poids le plus significatif du fait du niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.
- **Le risque de souscription non-vie** qui représente 44,4% du total du BSCR. Il porte principalement sur le risque de primes et réserves.

C1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne l'activité principale de la mutuelle : l'assurance non-vie.

La cartographie des lignes d'activité d'AMF Sam est la suivante :

- Responsabilité Civile Générale,
- Assistance,
- Protection Juridique,
- Perte Pécuniaire.

Du fait de la faible matérialité des provisions en normes françaises pour la garantie Accident, celles-ci sont intégrées, en normes Solvabilité II, dans la ligne d'activité Responsabilité Civile Générale.

EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription auquel AMF Sam est exposée est le risque de souscription non-vie.

Les risques liés à l'activité de souscription sont principalement des risques de primes et de réserves ainsi que le risque catastrophes.

Au 31 décembre 2022, le SCR relatif au risque de souscription en non-vie s'élève à 6,6 millions d'euros avant effet de diversification (de - 1,5 millions d'euros), soit 5,2 millions d'euros après effet de diversification.

Le SCR de souscription non-vie diminue de 1,1 millions d'euros (soit 17,3 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due principalement au risque de primes et de réserves.

L'évolution du risque de primes et de réserves est cohérente avec la diminution du volume sous risque à fin 2022. En particulier, le volume sous risque a diminué de 3,6 millions d'euros du fait principalement de la baisse des engagements sur la Responsabilité Civile en anticipation de la fin du produit APIC pour le nouveau produit APICO. Il se traduit notamment par une réduction des provisions techniques en anticipation du ralentissement des contrôles et donc des sinistres.

CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

AMF Sam n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription parmi son portefeuille de sociétaires.

ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

À la suite de l'analyse du risque de souscription, AMF Sam a mis en place des couvertures sur son activité Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics. Cette couverture comprend un traité en excédent de sinistres. En 2023, elle sera étendue au nouveau produit APICO.

Le produit Multigaranties Professionnelles des Agents Publics (MPAP) assuré par AMF Sam depuis le 1^{er} janvier 2019 est également couvert par un programme de réassurance pour la garantie Responsabilité Civile. Cette couverture est en excédent de sinistres.

L'analyse de l'efficacité de la couverture de Responsabilité Pécuniaires des Comptables Publics est effectuée par la Direction Générale d'AMF Sam et celle du MPAP est réalisée en lien avec l'entité réassurance de la Matmut.

SENSIBILITE AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, il a été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, il a été pris en compte la base des provisions techniques.

Le scénario de stress de souscription non-vie se traduit notamment au niveau du produit APICO qui doit remplacer le produit APIC au 1^{er} janvier 2023 par :

- Une baisse de la production lié à la transition APIC/APICO, caractérisée par une baisse du nombre d'ordonnateurs avec une croissance de contrats par an plus faible que dans le scénario central,
- Une amélioration progressive de la sinistralité du produit APICO.

Les résultats du dernier processus ORSA sur les scénarios de stress de souscription ne remettent pas en cause la pérennité d'AMF Sam vis-à-vis du risque de souscription.

C2 - RISQUE DE MARCHÉ

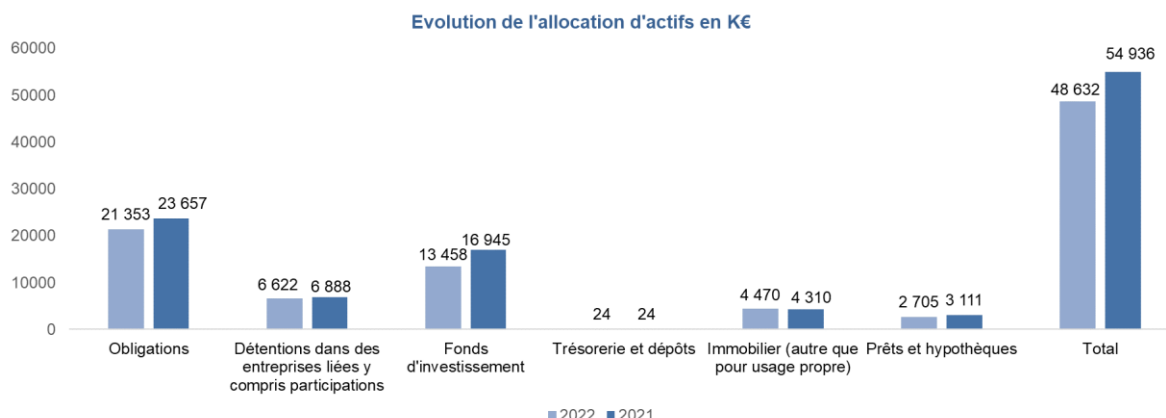
Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des placements (actions, obligations, immobiliers, monétaires), des passifs et des instruments financiers.

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

De par ses investissements, AMF Sam est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque de taux ;
- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de spread ;
- Risque de concentration ;
- Risque de change.

Le total des actifs, en valeur de marché, représente 48,6 millions d'euros contre 54,9 millions d'euros à fin 2021. La structure de risque du portefeuille d'investissements, ainsi que son évolution sur 2022, sont représentées ci-dessous :



Le portefeuille d'actifs d'AMF Sam reflète une volonté de diversification des sources de revenus et des risques.

La composition du portefeuille d'investissement par classe est présentée dans le tableau en annexe S.02.01.02 "Bilan prudentiel". Ces éléments donnent la mesure des expositions au risque de marché.

La poche d'obligations représente une part importante du portefeuille et est en baisse par rapport à 2021. Elle est composée d'obligations privées détenues en direct. Le rating moyen du portefeuille obligataire est de BB pour une maturité moyenne de 2,98 ans.

La poche « Détentions dans des entreprises liées y compris participations », composée principalement d'actions non cotées et de participations, diminue à fin 2022 (-0,3 millions d'euros soit -4%). Cette évolution est principalement due à la diminution de la valorisation des fonds propres des entreprises liées comme Mutavie et Matmut PJ entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022.

La poche « fonds d'investissement » est en baisse de 21%. Cette baisse fait suite à une diminution de 3,5 millions d'euros des OPCVM dans le portefeuille d'actifs d'AMF Sam. La perte de valeur des fonds d'investissements entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 s'explique principalement par les évolutions défavorables des marchés financiers portées par la chute du CAC 40 (-9,50% entre le 31/12/2021 [7 153,03 points] et le 30/12/2022 [6 473,76 points])

Le poids du portefeuille d'immobilier est stable sur la période.

Les prêts d'AMF Sam correspondent exclusivement aux créances envers AMF Immo, filiale à 100% d'AMF Sam, pour une valeur économique de 2,7 millions d'euros, en baisse de 0,4 millions d'euros (soit 13%) par rapport à l'année précédente.

Les montants des actifs d'AMF Sam sont présentés par classe d'actifs dans la section "D.1 Actifs" du présent document.

La prise en compte par AMF Sam des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements. Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. C'est dans cette optique que AMF Sam a choisi dans sa stratégie d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit en particulier des entreprises des secteurs suivants :

- exploitation du charbon thermique,
- armes controversées,
- pornographie,

- tabac,
- jeux,
- énergies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, AMF Sam est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégataires et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

L'exposition aux risques de marché d'AMF Sam est la suivante :

Montants en KC	SCR 2022	SCR 2021	Variation 2022 2021	
Risque de marché	9 192	10 731	-1 539	-14,3%
Risque taux d'intérêt	1 575	1 339	236	17,6%
Risque action	3 714	5 091	-1 376	-27,0%
Risque immobilier	3 482	3 015	467	15,5%
Risque de spread	2 797	3 565	-768	-21,5%
Risque de change	522	616	-94	-15,2%
Risque de concentration	502	511	-10	-1,9%
Diversification entre les modules marché	-3 400	-3 406	6	-0,2%

Le SCR de marché diminue de 1,5 millions d'euros (soit 14,3 %) par rapport à 2021. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des risques d'Actions (-27 %), Spread (-21,5 %) et de Change (-15,2 %).

La diminution du risque Actions est expliquée par la diminution de la valeur de marché des actions de Type 1 (- 31 % de 2021 à 2022) et de Type 2 (- 24 % de 2021 à 2022) par rapport à l'exercice de 2021. La baisse du SCR de Spread de 22 % s'explique notamment par une baisse d'assiette de stress avec un volume d'obligation ayant diminué de 10 % entre 2021 et 2022.

A l'inverse l'augmentation du SCR taux d'intérêts de 18% est liée à l'augmentation des taux d'intérêts entre 2021 et 2022.

CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, AMF Sam n'a pas identifié de concentration particulière des risques de marché.

ATTENUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

SENSIBILITE DU RISQUE AU MARCHÉ

Dans le cadre de l'ORSA réalisé sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, AMF Sam a appliqué un stress financier à partir de 2022, celui-ci intégrant notamment des chocs à partir de 2023, sur l'ensemble des variables financières (courbes des taux, de rendement, ou de spread) :

- Baisse des taux SWAP sur tout l'horizon de projection.
- Baisse de l'inflation monétaire comparée au scénario central.
- Une provision pour dépréciation durable significative est constituée en 2023 et 2024.

Les résultats du dernier processus ORSA sur le scénario de stress de marché ne remettent pas en cause la pérennité d'AMF Sam vis-à-vis du risque de marché.

C3 - RISQUE DE CREDIT

Dans le cas des opérations engagées par AMF Sam, le risque de crédit correspond au risque de défaut de la contrepartie qui concerne les placements financiers et les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, ainsi que l'ensemble des créances (envers les assurés, les banques, ...).

EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Le risque de contrepartie est appréhendé par AMF Sam dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,
- Du risque de marché dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché. Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module Risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, AMF Sam a procédé à la classification des autres contreparties en deux types d'expositions :

- Les expositions de type 1 : contreparties "non diversifiables", à savoir les contrats de réassurance, les disponibilités bancaires, créances de réassurance, ...
- Les expositions de type 2 : contreparties "diversifiables" comme les créances sur les intermédiaires d'assurance, les créances sur les assurés, créances du personnel, prêts, ...

Le risque de contrepartie se décompose comme suit :

Montants en K€	2022	2021	Variation 2022 2021	
Risque de contrepartie de type 1	65	62	3	5,5%
Risque de contrepartie de type 2	33	106	-74	-69,3%
SCR de contrepartie	92	158	-66	-41,7%

Le risque de contrepartie diminue de 66 k€ (soit -42%) en 2022. Ceci s'explique principalement par la baisse du SCR de contrepartie sur les expositions de type 2 (- 74 k€). La baisse du SCR de contrepartie de type 2 est portée par la forte diminution des créances d'assurance et de réassurance depuis moins de 3 mois qui passent de 560 k€ en 2021 à 72 k€ en 2022.

AMF Sam n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif. Par ailleurs, elle n'est pas exposée au risque de défaut de ses réassureurs car aucun sinistre et aucune provision n'ont été cédés par AMF Sam sur la période.

CONCENTRATION DES RISQUES DE CREDIT

La politique d'allocation des actifs mise en place par AMF Sam permet de limiter la concentration du risque de contrepartie. Comme exposé ci-dessus, AMF Sam suit les risques liés aux contreparties qui sont les plus importants.

ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas mis en place de technique d'atténuation des risques portant sur le risque de défaut des contreparties

SENSIBILITE AU RISQUE DE CREDIT

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de contrepartie, aucun scénario adverse spécifique au risque de défaut des contreparties n'a été modélisé dans le cadre de l'ORSA ; cependant, le risque de défaut des contreparties est suivi dans l'ensemble des scénarios adverses définis par ailleurs dans le cadre de l'ORSA.

C4 - RISQUE DE LIQUIDITE

L'exposition au risque de liquidité d'AMF Sam se caractérise par un niveau minimal de liquidité des actifs à différentes échéances (inférieures à 1 mois notamment) calibré de façon à pouvoir faire face à un besoin anormal de liquidité en lien, par exemple, avec la survenance d'un sinistre d'ampleur exceptionnelle en Responsabilité Civile.

Le besoin de liquidité est une dimension également prise en compte lors de la détermination de l'allocation d'actifs et est évidemment lié à la durée du passif. Plus précisément, il est apprécié en considérant les flux de trésorerie prospectifs et notamment ceux liés au passif (sinistralité, encaissement des primes, taxes, ...).

Ainsi, l'allocation d'actifs retenue intègre cette contrainte de liquidité et son niveau d'illiquidité est suivi précisément (montant du portefeuille dont la liquidité est supérieure à une année) dans le cadre du suivi et pilotage du risque mensuel.

EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

METHODES D'EVALUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans le paragraphe "Exposition au risque de marché" de la section C.2. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué via la réalisation d'un tableau prévisionnel des flux de trésorerie de l'année qui est actualisé mensuellement.

RISQUES SIGNIFICATIFS IDENTIFIES PAR AMF SAM

AMF Sam n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité. Elle estime en effet que sur ses actifs de placement, 70% d'entre eux sont liquides à moins d'un mois.

CONCENTRATION DES RISQUES DE LIQUIDITE

AMF Sam n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de liquidité.

ATTENUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE

AMF Sam suit, dans le cadre de ces comités, les risques liés aux liquidités.

SENSIBILITE AU RISQUE DE LIQUIDITE

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

C5 - RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte de résultat de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire
- hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes
- système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation suite au non-respect des dispositions réglementaires.

EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL

Mesuré par la formule standard, le risque opérationnel d'AMF Sam, représente 2 % du SCR après diversification.

AMF Sam a notamment identifié les risques opérationnels suivants :

- Risques informatiques (risques de dysfonctionnement du système d'information / liés à l'innovation technologique / Cyber),
- Risques liés à la continuité d'activité,
- Risques liés à la sous-traitance,
- Risques de non-qualité des données,
- Risques de non-conformité.

REDUCTION DU RISQUE OPERATIONNEL

Pour maîtriser ses risques opérationnels, AMF Sam s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

- La mise en place et l'application des notes méthodologiques écrites AMF Sam, déclinaison opérationnelle des politiques SGAM :
 - La note méthodologique du contrôle interne,
 - La note méthodologique de gouvernance des systèmes d'information,
 - La note méthodologique de la qualité des données,
 - La note méthodologique de continuité d'activité,
- La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle internes décrits précédemment
- Le dispositif de vérification de la conformité décrit précédemment
- L'existence d'un plan de continuité d'activité (PCA) dont le plan de reprise d'activité (PRA)
- La mise en œuvre d'outils de suivis des risques (via des cartographies de risques, la réalisation de contrôles réguliers, la collecte et le traitement des incidents, la définition et le suivi d'avancement de plans d'action).

C6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Le Conseil d'administration d'AMF Sam a validé un plan stratégique incluant les risques émergents et de réputation.

RISQUE REGLEMENTAIRE

Ce risque comporte deux volets :

- le premier lié à l'augmentation sensible de la réglementation (notion d'avalanche réglementaire) européenne (ex : Solvabilité II, DDA, RGDP, ...), et française (ex : réforme de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables, ...).
- le second : le risque de non-conformité réglementaire résultant de la complexité de ces réglementations.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur différents travaux engagés dans les entités constituantes :

- des travaux de veille juridique et réglementaire au niveau du Groupe dont bénéficie AMF Sam permettent notamment de suivre la mise en place des différents sujets réglementaires,
- des travaux d'analyses d'impacts de l'ensemble des évolutions réglementaires réalisés par la direction juridique Groupe dont bénéficie également AMF Sam,
- des travaux de suivi du risque relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Identification des évolutions de la réglementation, de l'organisation ou de l'activité ayant un impact sur les dispositifs de conformité :

Sur le plan réglementaire et en matière de conformité, l'AMF Sam est concernée au 1er janvier 2023 par l'entrée en vigueur de la nouvelle recommandation de l'ACPR en matière de traitement des réclamations. Des positions de l'ACPR sont également attendues concernant les dispositifs de protection de la clientèle du fait de la priorité faite à cette thématique par le régulateur tant au niveau national qu'au niveau européen : À cet effet, les travaux d'actualisation du dispositif de traitement des réclamations ont débuté fin 2022 dans le but d'une effectivité dès le 1^{er} janvier 2023.

Identification et description des chantiers prioritaires pour 2023 (programmes de conformité, évaluation des risques, adaptation des programmes de contrôle, conduite du changement et communication) :

L'objectif principal est la finalisation des travaux engagés quant aux impacts induits par le lancement du nouveau produit APICO sur les dispositifs de conformité existants. La Fonction Vérification de la Conformité a pour principales missions d'assurer la surveillance et/ou l'amélioration des dispositifs relatifs à :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et en particulier d'augmenter la fréquence des filtrages.
- La protection des données personnelles, et en particulier la mise en œuvre des contrôles afférents au dispositif opérationnel RGPD ;
- La protection de la clientèle, en particulier la mise en œuvre des contrôles afférents au dispositif opérationnel DDA ;
- La finalisation de la mise à jour des conventions entre l'AMF et ses sous-traitants afin d'intégrer les diligences en matière de QDD, RGPD, DDA et LCB-FT ;
- L'actualisation du référentiel des risques de non-Conformité dans l'outil commun à la SGAM Matmut (eFront) ;
- La participation aux exercices d'évaluation des risques de non-conformité portés par la SGAM.
- L'actualisation de la matrice des risques de fraude en lien avec le SAFAB de la SGAM Matmut.

Le secteur de l'assurance connaît aujourd'hui des défis de transformation digitale importants nécessitant des évolutions dans l'organisation du travail. Ces changements peuvent générer des risques sociaux.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur les politiques Ressources Humaines. Celles-ci placent le collaborateur au cœur des préoccupations. Elles prévoient des actions d'accompagnement formalisées et suivies portant sur la formation des collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance. Collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance.

RISQUE STRATEGIQUE

Il est caractérisé par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées,
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La stratégie de l'entreprise est cristallisée au travers de ses plans d'affaires (hypothèses stratégiques) et dans la formalisation de son appétit pour le risque.

Le risque stratégique est également caractérisé par ses choix en termes d'entreprises partenaires et la mise en place de partenariats structurants.

Le principal risque stratégique identifié par AMF Sam est le risque de réputation.

La mesure et le suivi du risque de réputation d'AMF Sam intègrent à la fois :

- Les conséquences de risques principalement de type opérationnel et les conséquences d'évènements externes,
- L'écart entre les valeurs de l'entreprise et ses pratiques ou l'image perçue par les tiers. Témoin des pratiques de l'entreprise, l'une des parties prenantes peut ainsi créer un incident de réputation en dénonçant tout écart constaté entre le discours de l'entreprise (notamment sa communication financière) et les pratiques observées.

Compte tenu de ses activités, le risque de réputation d'AMF Sam se concentre sur :

- Les risques liés à la gestion des sinistres (délais de traitement, évènements majeurs, erreurs de montants ou de remboursement, ...),
AMF Sam est exposée à ce risque au travers de sa gestion des sinistres RPC, mais aussi via ses partenariats de distribution (Matmut SAM) et ses partenariats de gestion de sinistres (IMA, Matmut PJ). Le risque de réputation d'AMF Sam est très corrélé au risque de réputation de ses partenaires.
- Les risques de fraude.
- L'incompréhension de décisions de gestion (hausse tarifaire trop importante trahissant le positionnement mutualiste d'AMF Sam), l'incompréhension d'orientations stratégiques (mauvais choix de partenaires, ...).

Jusqu'à présent, la gestion des événements atypiques qui auraient pu conduire à remettre en cause l'image d'AMF Sam ont été gérés de manière satisfaisante de sorte que ce risque ne s'est pas avéré.

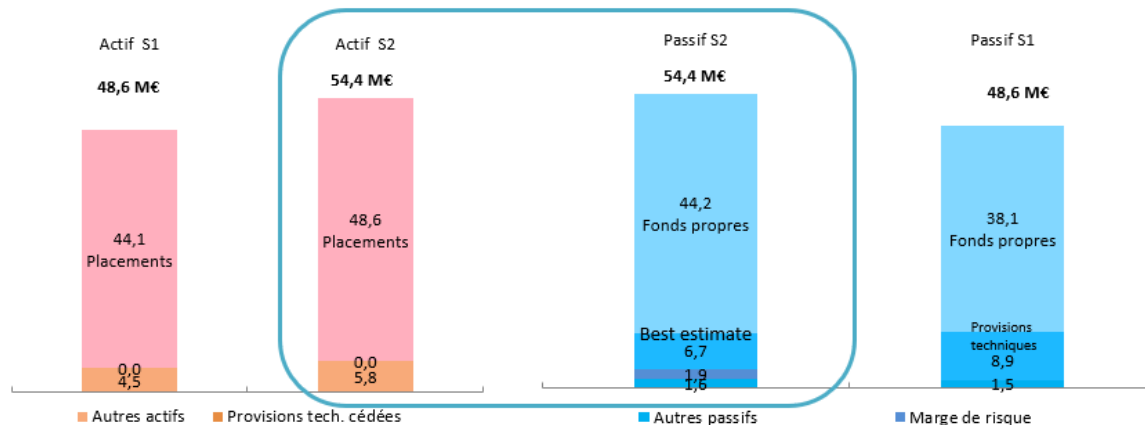
C7 - AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des risques identifiés par AMF Sam est détaillé dans les sections précédentes.

PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan prudentiel 2022 d'AMF Sam présente un total actif de 54,4 millions d'euros, se décomposant :

- à l'actif de 89,3% de placements (hors immobilier d'exploitation), de 0,0 % de provisions techniques cédées et d'actifs divers pour 10,7 %.
- au passif de 12,3% de best estimate, 81,3% de fonds propres, 3,0% d'autres passifs et 3,5% de marge de risque.



Montants en K€	Normes prudentielles	Normes comptables	Ecart
Investissements représentant les provisions des contrats en euros	45 965	40 020	5 944
Immobilier autre que celui	4 470	2 280	2 190
Participations	6 622	853	5 769
Actions	0	0	0
Obligations	21 353	23 406	-2 053
Fonds d'investissement	13 458	13 418	39
Dérivés	0	0	0
Autres	63	63	0
Investissements représentant les provisions	0	0	0
Immobilisations corporelles pour usage professionnel	3 950	1 717	2 233
Provisions techniques cédées	-49	0	-49
Prêts	2 705	4 072	-1 367
Impôts différés actif	0	0	0
Autres actifs	1 876	2 774	-898
Ecart d'acquisition	0	0	0
Actifs incorporels	0	769	-769
Dépôts auprès des cédants	24	24	0
Créances nées d'opérations	74	74	0
Créances nées d'opérations	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	87	-87
Autres créances	94	94	0
Trésorerie	1 033	1 033	0
Autres	651	692	-42
Total actif	54 447	48 583	5 864
Provisions techniques (meilleure estimation)	6 693	8 938	-2 246
Marque de risque	1 893	0	1 893
Impôts différés passif	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Engagements sociaux	93	0	93
Autres provisions	314	318	-4
Autres dettes	1 214	1 214	0
Dettes financières	0	0	0
Autres	1 214	1 214	0
Total passif	10 207	10 470	-263
Excédent de l'actif sur le passif	44 241	38 114	6 127

D1 - ACTIFS

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS

Le périmètre couvert est celui des actifs financiers et immobiliers, y compris ceux remis en garantie ou en nantissement.

DESCRIPTION DES BASES DE DONNEES

La gestion des actifs financiers d'AMF Sam est déléguée sous mandat à OFI Asset Management. OFI AM transmet les bases de données des actifs à AMF Sam mensuellement pour les valeurs comptables et annuellement pour les valeurs économiques. AMF Sam intègre ces données dans son logiciel SAGE pour les valeurs comptables et dans le système Duck Creek Compliance pour les valeurs économiques.

METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

Actions

AMF Sam ne dispose pas d'actions cotées en direct.

Les actions non cotées sont valorisées une fois par an à partir de leurs comptes annuels sur la base de leurs Fonds Propres nets. Elles peuvent être revalorisées lorsqu'un événement récent permet de préciser une valeur plus économique : valorisation attestée par le commissaire aux comptes de la société ou cession réelle d'une partie du capital ayant eu lieu et permettant d'exprimer un prix de marché ou valorisation sur la base des fonds propres prudentiels (s'agissant de sociétés soumises à la réglementation Solvabilité II).

Une valorisation en normes prudentielles est effectuée lorsque cela est possible (selon la matérialité).

Les OPCVM sont valorisés selon leur valeur liquidative officielle.

Obligations

Les obligations cotées sont valorisées dans le logiciel comptable à chaque fin d'exercice en valeur de marché.

Les obligations non cotées ainsi que les prêts représentent des créances sur des sociétés liées à SGAM Matmut ou à l'économie sociale. Ils sont valorisés en actualisant leurs flux futurs sur la base de la courbe des taux en date d'observation, ajustée du spread de crédit à l'émission de chacun d'eux.

Les emprunts structurés, peu liquides, sont valorisés en marked-to-model à chaque fin de mois par les contreparties. Une contre-valorisation de ces titres par la société indépendante Pricing Partners (en contrat avec OFI AM) est également effectuée mensuellement ; les écarts significatifs sont analysés.

Immeubles

Les immeubles sont valorisés sur la base de rapports d'expertise détaillés et réalisés par roulement tous les cinq ans par des experts immobiliers ayant la connaissance du marché local et, entre deux, par des certifications de ces mêmes experts qui font évoluer ou non la valorisation de ces immeubles en fonction notamment des travaux effectués et du comportement du marché local.

Les immeubles en cours sont valorisés au prix décaissé au jour de l'inventaire.

En ce qui concerne les SCI détenues par la filiale AMF Immo, propriété à 100% d'AMF Sam, un calcul de valorisation est effectué sur la base de la valeur d'expertise des immeubles détenus nette d'impôts + (capitaux propres - valeur nette comptable des immeubles).

ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

En normes comptables françaises, les actifs sont, à l'acquisition, enregistrés à leurs coûts historiques. Par la suite, la valeur nette comptable reflète le coût historique corrigé, le cas échéant, des amortissements et des éventuelles provisions pour dépréciation durable. La valeur prudentielle est obtenue sur la base des méthodologies décrites précédemment.

Montants en K€	Normes prudentielles	Normes comptables	Variation normes prudentielles / comptables	
Immobilier autre que usage propre	4 470	2 280	2 190	96%
Participations	6 622	853	5 769	677%
Actions	0	0	0	0%
Obligations	21 353	23 406	-2 053	-9%
Fonds d'investissement	13 458	13 418	39	0%
Dérivés	0	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	2 705	4 072	-1 367	-34%
Dépôts autres que trésorerie	24	24	0	0%
Placements	48 632	44 054	4 578	10%

AUTRES ACTIFS

METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

Les frais d'acquisition reportés sont sans valeur en normes prudentielles.

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro. Les 769 k€ en norme locale correspondent aux fonds commerciaux et aux logiciels.

La valeur retenue pour les actifs corporels d'exploitation est une valeur de revente estimée à leur coût d'acquisition net des amortissements pratiqués. Ceci, à l'exception des agencements et installations, ainsi que des matériels et mobiliers de bureau, dont la valeur de revente est considérée comme nulle.

N'étant pas matériels, les autres postes, dont le dénouement est inférieur à 6 mois, ne font pas l'objet d'une actualisation.

ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

Montants en K€	Normes prudentielles	Normes comptables	Variation normes prudentielles / comptables	
Frais d'acquisition reportés	0	87	-87	-100%
Actifs incorporels	0	769	-769	-100%
Impôts différés actifs	0	0	0	0%
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 950	1 717	2 233	130%
Montants recouvrables au titre de la réassurance	-49	0	-49	0%
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0	0%
Créances nées d'opérations d'assurance	74	74	0	0%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	94	94	0	0%
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 033	1 033	0	0%
Autres actifs non listés	713	755	-42	-6%
Autres actifs	5 816	4 530	1 286	28%

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière est prévu aux articles 4 à 7 des conventions d'affiliation à SGAM Matmut.

Sa mise en œuvre est sollicitée par toute entreprise affiliée dès que son ratio de couverture sur la base de son SCR devient inférieur au seuil de 110%.

L'aide apportée doit permettre à l'entreprise affiliée bénéficiaire de retrouver un niveau de fonds propres appelé capital limite qui correspond au minimum de fonds propres économiques dont doit disposer l'affiliée pour mener à bien son plan stratégique. Ce capital limite est calculé et validé chaque année par les instances de SGAM Matmut dans le cadre du processus ORSA.

Les capitaux éligibles à la solidarité financière sont constitués des fonds propres éligibles au SCR et excédentaires au capital limite.

Préalablement à la contribution de chaque affiliée à la solidarité financière, l'affiliée Matmut Sam assure le versement d'une contribution forfaitaire jusqu'à 7 millions d'euros. Le solde de l'aide est ensuite réparti entre l'ensemble des affiliées au prorata des fonds propres éligibles de chacune, au-delà de leur capital limite.

Ce mécanisme n'a pas été actionné en 2022.

D2 - PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par AMF Sam pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de AMF Sam sont inscrites au bilan en normes prudentielles à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Elles doivent répondre au principe imposé par le législateur qui est celui des engagements réglementés et doivent à tout instant être représentées par des actifs équivalents.

Le tableau S.02.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques.

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Le tableau ci-après présente les provisions techniques en normes prudentielles, par ligne d'activité :

Montants en K€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Normes prudentielles	Normes comptables	Normes prudentielles	Normes comptables
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	8 211	8 583	-28*	0
	Meilleure estimation	6 621	8 583	-28	0
	Marge de risque	1 590	0	0	0
Assurance de protection juridique	Provisions techniques	-19	88	0	0
	Meilleure estimation	-67	88	0	0
	Marge de risque	48	0	0	0
Assurance d'assistance	Provisions techniques	397	267	-21*	0
	Meilleure estimation	170	267	-21	0
	Marge de risque	227	0	0	0
Assurance de pertes pécuniaires diverses	Provisions techniques	-4	0	0	0
	Meilleure estimation	-32	0	0	0
	Marge de risque	28	0	0	0
TOTAL	Provisions techniques	8 586	8 938	-49	0
	Meilleure estimation	6 693	8 938	-49	0
	Marge de risque	1 893	0	0	0

En normes prudentielles, les provisions techniques brutes d'AMF Sam, marge de risque comprise, s'élèvent à 8 586 k€ (contre 8 938 k€ en normes françaises). Les provisions cédées en réassurance sont de 49 k€ ; soit un taux de cession global de 0,6 %.

BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Les provisions techniques calculées en normes prudentielles sont :

- La Meilleure Estimation de primes,
- La Meilleure Estimation de sinistres,
- La marge de risque.

Pour prendre en compte la réassurance, les Meilleures Estimations de primes et sinistres donnent lieu à la détermination des créances qui correspondent aux montants recouvrables auprès des

réassureurs. Conformément aux spécifications techniques, les créances de réassurance en "Meilleure Estimation" sont ajustées du risque de contrepartie.

SEGMENTATION

Les calculs sont réalisés selon une segmentation par groupe homogène de risque, qui permet un niveau de détails suffisant et satisfaisant pour l'établissement des comptes tant en normes françaises qu'en normes prudentielles. Ces groupes homogènes de risque construits sur la base d'une structure Produit / Garantie prennent en compte la durée des provisions et la nature des engagements souscrits.

Cette segmentation est utilisée pour la détermination des Meilleures Estimations de primes et de sinistres et est présentée dans le tableau suivant :

Produit	Ligne d'activité	Groupe de Risque Homogène
APIC	Responsabilité Civile Générale	APIC - RPC
	Protection Juridique	APIC - PJ
APICO	Responsabilité Civile Générale	APICO - RPC
	Assistance	APICO - Assistance
	Pertes pécuniaires	APICO - Pertes pécuniaires
GPMT	Protection juridique	APICO - Protection juridique
	Assistance	GPMT - Assistance à domicile
		GPMT - Assistance en déplacement
MPAP	Assistance	GPMT - PJ
	Responsabilité Civile Générale	MPAP - RCG + Accident (*)
	Accident	MPAP - RCG + Accident (*)
	Assistance	MPAP - Assistance

(*) Pour le calcul des provisions Solvabilité 2, la garantie Accident du produit MPAP, très peu matérielle, est, selon le principe de proportionnalité, regroupée avec la garantie Responsabilité Civile.

MEILLEURES ESTIMATIONS DE PRIMES

La provision pour primes est calculée au titre des engagements futurs pris par l'entreprise et pour lesquels aucune action pour modifier l'engagement n'est envisageable (révision des cotisations, résiliation).

Au titre de ces engagements, AMF Sam évalue l'ensemble des flux de trésorerie relatifs aux contrats rentrant dans la frontière des contrats. Il s'agit des primes non encore acquises et des sinistres liés au titre de l'année de survenance suivant celle de l'arrêté en cours. Ces derniers sont estimés sur la base d'hypothèses économiques de sinistralité s'appuyant sur l'historique le plus récent.

MEILLEURES ESTIMATIONS DE SINISTRES

La provision pour sinistres tient compte de tous les sinistres qui se sont produits (déclarés ou non encore déclarés) et non encore réglés ou seulement partiellement réglés.

Les flux pris en compte dans ce calcul concernent le montant des indemnités à verser, quelle que soit leur forme de règlement ainsi que les charges et produits afférents à ces indemnités (frais de gestion, recours, ...).

Pour la part afférente à l'indemnisation des préjudices / dommages, les évaluations tiennent compte des montants des provisions en normes françaises, notamment pour les dossiers déclarés pour lesquels des évaluations par dossier sont connues. Ces évaluations sont complétées pour tenir compte d'évolutions probables sur les dossiers déclarés et des dossiers non déclarés. Les évaluations sont réalisées selon des méthodologies actuarielles "classiques" pour les Meilleures Estimations (majoritairement Chain-Ladder), selon la segmentation par groupe homogène de risque mentionnée plus haut (cf. paragraphe "Segmentation" de la

présente section). La part de provisions relative aux frais de gestion sinistres est évaluée par branche puis ventilée par garantie et affectée aux lignes d'activité correspondantes

ACTUALISATION

L'actualisation est effectuée pour les Meilleures Estimations des provisions pour sinistres et des provisions pour primes.

La courbe des taux retenue est celle fournie par l'EIOPA sans ajustement.

MARGE DE RISQUE

Le calcul de la marge de risque repose sur la méthode simplifiée (Méthode 2) consistant à évaluer la marge de risque à partir du ratio « meilleure estimation pour une année à venir donnée » sur « meilleure estimation à la date de valorisation ».

NIVEAU D'INCERTITUDE LIE A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur :

- L'évolution de la sinistralité, en particulier concernant les sinistres dits "graves" les plus importants,
- L'évolution de certaines hypothèses dont plus particulièrement l'inflation et les taux d'intérêts mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation, de la jurisprudence et des campagnes de contrôles.

Les principales différences entre les deux évaluations (en brut de réassurance) sont présentées dans le tableau suivant :

Ligne d'activités (Lob) Montants en KC	Provisions brutes		Ecart
	Normes prudentielles*	Normes comptables	
Assurance de responsabilité civile générale	8 211	8 583	-372
Assurance de protection juridique	-19	88	-107
Assurance d'assistance	397	267	130
Assurance de pertes pécuniaires diverses	-4	0	-4
TOTAL	8 586	8 938	-352

* Y compris marge de risque

** En norme française, les provisions relatives à la garantie Accident ont été incluses dans le montant de provisions rattachés à la ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile générale ».

Ces différences sont liées aux facteurs suivants :

- La réglementation prudentielle est basée sur une règle de "meilleure estimation" alors que la réglementation française impose la prise en compte de prudences dans les provisions ;
- Les provisions en norme prudentielle tiennent compte d'une actualisation des flux futurs, sur la base d'une courbe de taux qui n'est pas admise dans les provisions en norme française ;
- La réglementation prudentielle inclut une marge de risque.

EVOLUTION DES PROVISIONS SOLVABILITE 2

Entre les arrêtés 2021 et 2022, les méthodes de provisionnement ont été conservées. Toutefois, des choix différents de calibrages ont été faits afin d'en réduire la prudence.

Les provisions Solvabilité 2 sont en baisse par rapport au précédent exercice de référence. Cette baisse s'explique principalement par une évolution en 2022 des profits futurs et du BE de sinistre liés à l'assistance.

Ligne d'activités (Lob) Montants en k€	Provisions brutes normes prudentielles*		Variation 2022 2021	
	2022	2021		
Assurance de responsabilité civile générale	8 211	9 675	-1 464	-15%
Assurance de protection juridique	-19	142	-161	-113%
Assurance d'assistance	397	3	395	15046%
Assurance de pertes pécuniaires diverses	-4	0	-4	0%
TOTAL	8 586	9 820	-1 234	-13%

* Y compris marge de risque

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

En ce qui concerne la meilleure estimation des créances de réassurance, les estimations relatives aux provisions pour primes et celles relatives aux provisions pour sinistres à payer sont réalisées séparément.

Les créances de réassurance figurant à l'actif du bilan font l'objet d'un calcul de Meilleure Estimation par ligne d'activité et par survenance ; il est également tenu compte d'une ventilation par réassureur afin de prendre en compte les pertes probables du fait d'un risque de défaut de la contrepartie.

Sur les exercices 2021 et 2022, les Meilleures Estimations de sinistres cédées sont faibles avec des montants respectifs de 46 k€ et 49 k€.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

D3 - AUTRES PASSIFS

METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

Les éventuels emprunts bancaires sont valorisés en tenant compte des flux futurs actualisés. Les engagements sociaux sont valorisés selon les principes de la norme IAS 19.

Les impôts différés résultant de la différence de valorisation (norme française S1 / norme prudentielle S2) :

- Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en norme française est comparée à la valeur prudentielle et un impôt différé est constaté sur cette différence.
- Le taux d'imposition retenu pour 2022 est de 25 %.

IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Ils sont détaillés dans la partie E.

ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS EN NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

Montants en KC	Normes		Variation normes	
	prudentielles	comptables	prudentielles /	comptables
Provisions autres que les provisions techniques	314	318	-4	-1%
Provision pour retraite et autres avantages	0	0	0	0%
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0	0%
Impôts différés passifs	0	0	0	0%
Produits dérivés	0	0	0	0%
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0	0%
Dettes nées d'opérations d'assurance	104	104	0	0%
Dettes nées d'opérations de réassurance	3	3	0	0%
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	946	946	0	0%
Autres passifs non listés	255	161	93	58%
Aures passifs	1 621	1 531	90	6%

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation de SGAM Matmut est décrit à la section "D.1 Rubrique Engagements hors bilan". Il n'a pas été actionné en 2022.

D4 - METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

D5 - AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

PARTIE E - GESTION DU CAPITAL

E1 - FONDS PROPRES

AMF Sam gère ses fonds propres de manière à pouvoir disposer à tout moment de fonds propres suffisants (quantitativement et qualitativement) afin d'être en mesure de mener à bien sa stratégie. Cela se traduit par un niveau de capital économique interne minimum : le capital limite.

Ce capital limite doit permettre de répondre aux exigences réglementaires (MCR et SCR) et intègre des "coussins" de sécurité (besoin global de solvabilité défini dans l'ORSA), permettant de couvrir :

- L'incertitude du modèle d'affaires ;
- Les risques pouvant être couverts par du capital mais qui ne rentrent pas dans le périmètre de la formule standard.

Les fonds propres économiques s'analysent de la manière suivante :

Montants en KC	2022	2021	Variation 2022 2021	
Fonds propres	38 114	35 356	2 758	7,8%
Capital en actions ordinaires	400	400	0	0,0%
Capital en primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0	0	0,0%
Fonds initial	0	0	0	0,0%
Réserves et résultat	37 714	34 956	2 758	7,9%
Dettes subordonnées	0	0	0	0,0%
Intérêts minoritaires	0	0	0	0,0%
Autres	0	0	0	0,0%
Ecarts d'évaluation entre comptes normes françaises et Solvabilité 2	6 127	11 174	-5 047	-45,2%
Evaluation en valeur de marché des placements	5 944	9 743	-3 799	-39,0%
Annulation des FAR	-87	-105	18	-16,8%
Revalorisation des PT y compris MR	352	898	-545	-60,7%
Revalorisation des Créances de réassurance	-49	-46	-3	6,2%
Réévaluation autres actifs	55	1 402	-1 346	-96,0%
Réévaluation autres passifs	-90	-74	-15	-20,8%
Impôts différés	0	-644	644	-100,0%
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées	0	0	0	0,0%
Autres	0	0	0	0,0%
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	0	0	0	0,0%
Fonds propres Solvabilité 2	44 241	46 530	-2 289	-4,9%

Les fonds propres économiques diminuent de 2,3 millions d'euros entre 2021 et 2022. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la valeur économique des Fonds d'investissement intégrés dans la ligne "Évaluation en valeur de marché des placements".

CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

La structure par niveau des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau suivant. Aucun changement notable n'est intervenu dans leur structure (tant qualitativement que quantitativement) depuis la précédente période de référence. Ils sont constitués en totalité de fonds propres de niveau 1 non restreint.

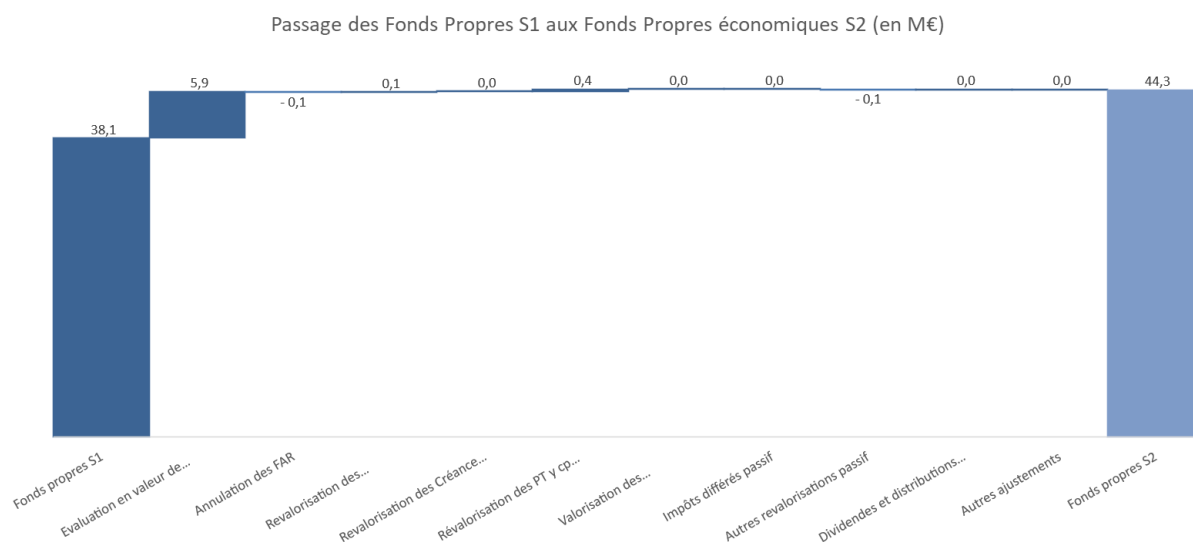
Montants en KC	2022	2021	Variation 2022 2021	
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	8 586	11 300	-2 714	-24,0%
Fonds propres de base	44 241	46 530	-2 289	-4,9%
niveau 1 non restreint	44 241	46 530	-2 289	-4,9%
niveau 1 restreint	0	0	0	0,0%
niveau 2	0	0	0	0,0%
niveau 3	0	0	0	0,0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	44 241	46 530	-2 289	-4,9%
niveau 1 non restreint	44 241	46 530	-2 289	-4,9%
niveau 1 restreint	0	0	0	0,0%
niveau 2	0	0	0	0,0%
niveau 3	0	0	0	0,0%
MCR	4 000	3 700	300	8,1%
Ratio de couverture du MCR	1106,0%	1257,6%	-151,5%	-12,1%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	44 241	46 530	-2 289	-4,9%
niveau 1 non restreint	44 241	46 530	-2 289	-4,9%
niveau 1 restreint	0	0	0	0,0%
niveau 2	0	0	0	0,0%
niveau 3	0	0	0	0,0%
SCR	11 865	13 430	-1 565	-11,7%
Ratio de couverture du SCR	373%	346%	26%	7,6%

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de la mutuelle.

Aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10 de la Directive 2009/138/CE (concernant les éléments de fonds propres émis avant le 1^{er} janvier 2016) n'est utilisée.

Le ratio de solvabilité s'établit à 373 % contre 346 % en 2021. Cela s'explique par une diminution du SCR de 1,6 millions d'euros (soit - 11,7 %) compensée partiellement par la diminution des fonds propres de 2,3 millions d'euros (soit - 4,9 %).

Le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est résumé par le graphique suivant :



IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable.

En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

- Impôts différés résultant de la différence de valorisation S1/S2 :
 - Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en normes françaises est comparée à la valeur en norme Solvabilité 2 et un impôt différé est constaté sur cette différence.
 - Le taux d'imposition retenu pour 2022 est de 25 % (taux de droit commun auquel s'ajoute une contribution additionnelle), sauf régimes particuliers (ex : régime des plus ou moins-values long terme).
 - Les impôts différés calculés sur les écarts de valorisation entre les normes françaises et la norme Solvabilité 2 sont nettés au bilan.
- Impôts différés liés aux déficits reportables, crédits d'impôts reportables, reports et sursis d'imposition, le cas échéant :
 - Les éventuels crédits sont activés à due concurrence de l'impôt différé passif figurant au bilan (par simplification, l'ensemble est netté au bilan).
 - Le taux d'imposition retenu est le taux applicable à l'exercice de dénouement estimé de la situation d'imposition différée.

En norme prudentielle, l'AMF Sam comptabilise un impôt différé passif net de 0 k€. En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

E2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Dans le cadre des deux évaluations prévues par l'ORSA, AMF Sam démontre que la formule standard est adéquate avec son portefeuille, tant pour ses activités d'assurance que pour ses actifs financiers.

Par ailleurs, il est ici rappelé que :

- La mutuelle n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions),
- Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur,
- De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

Le calcul du capital de solvabilité requis est réalisé avec la formule standard. Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montants en K€	SCR 2022	SCR 2021	Variation 2022 2021	
Risque de marché	9 192	10 731	-1 539	-14,3%
Risque de défaut des contreparties	92	158	-66	-41,7%
Risque de souscription Vie	0	0	0	0,0%
Risque de souscription Santé	0	0	0	0,0%
Risque de souscription Non-Vie	5 181	6 264	-1 083	-17,3%
Diversification	-2 801	-3 374	573	-17,0%
Risque sur les immobilisations incorporelles	0	0	0	0,0%
SCR de base	11 664	13 779	-2 115	-15,3%
Risque opérationnel	201	295	-94	-31,8%
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	0	0	0	0,0%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	-644	644	-100,0%
SCR	11 865	13 430	-1 565	-11,7%
MCR	4 000	3 700	300	8,1%

AMF Sam affiche un SCR de 11,9 millions d'euros, dont les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription non-vie.

Le SCR diminue de 1,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, soit une évolution à la baisse de 12 %. Cette évolution est notamment expliquée par une diminution du SCR de base (BSCR) de 15 % :

- Le SCR de marché diminue de 1,5 millions d'euros soit 14 %. Cette diminution est portée par les modules Action et Spread. Elle est compensée par l'augmentation du risque de taux d'intérêts de 10,9 %.
- Le SCR de souscription non-vie diminue de 1,1 millions d'euros soit -17 %. Cette évolution s'explique par la baisse des provisions Best Estimate nettes de réassurance (9,7M€ au 31/12/2021 contre 6,6M€ au 31/12/2022) et la baisse des primes acquises nettes de réassurance (5,3M€ au 31/12/2021 contre 5,1M€ au 31/12/2022).

Cette baisse du SCR de base est légèrement compensée par une baisse de l'effet de diversification (-0,6 millions d'euros soit - 17 %), qui contribue à diminuer la valeur du SCR.

Le MCR est de 4,0 millions d'euros correspondant au MCR minimum réglementaire selon la Directive Solvabilité II. Ce montant est plus élevé de 300 k€ de la valeur du MCR au 31 décembre 2021, en raison d'une mise à jour de ce montant dans les règlements.

RISQUES PREVISIBLES DE NON-RESPECT DU MCR OU SCR ET PLANS DE REMEDIATION / GESTION DU CAPITAL

Sur la période de planification, il n'y a pas pour AMF Sam de risque raisonnablement prévisible de non-respect de son SCR.

En effet, même en situation de scénarios stressés, la mutuelle n'a pas détecté d'événement susceptible de ne pas couvrir le SCR selon une probabilité réaliste.

E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam qui n'utilise pas de modèle interne.

E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam qui n'utilise pas de modèle interne.

E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les fonds propres économiques d'AMF Sam couvrent largement les SCR et MCR.

E6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information supplémentaire n'est à mentionner relative à la gestion du capital de la mutuelle.

**Rapport sur la solvabilité
et
la situation financière**

AMF Sam

ANNEXE

ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS

**Données au 31 décembre 2022
en milliers d'euros**

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 950
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	45 989
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 470
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 622
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	21 353
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	21 353
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	13 458
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	24
Autres investissements	R0210	63
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 705
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 705
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-49
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-49
Non-vie hors santé	R0290	-49
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	74
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	94
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 033
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	651
Total de l'actif	R0500	54 447

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	8 586
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 586
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	6 693
Marge de risque	R0550	1 893
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	93
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	314
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	104
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3
Autres dettes (hors assurance)	R0840	946
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	161
Total du passif	R0900	10 207
Excédent d'actif sur passif	R1000	44 241

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	2 572	0	127	2 053	0					4 753
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	75
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	2 497	0	127	2 053	0	0	0	0	0	4 678
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	2 961	0	133	2 051	0					5 145
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	75
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	2 887	0	133	2 051	0	0	0	0	0	5 071
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	-1 183	0	-34	545	0					-672
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	-1 183	0	-34	545	0	0	0	0	0	-672
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	2 066	0	74	870	0	0	0	0	0	3 009
Autres dépenses	R1200																	0
Total des dépenses	R1300																	3 009

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	4 753		4 753
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	75		75
Net	R0200	4 678		4 678
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	5 145		5 145
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	75		75
Net	R0300	5 071		5 071
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	-672		-672
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	0		0
Net	R0400	-672		-672
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	0		0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0		0
Part des réassureurs	R0440	0		0
Net	R0500	0		0
Dépenses engagées	R0550	3 009		3 009
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			3 009

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
<i>Provisions pour primes</i>																		
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0	0	318	0	-114	-41	-32	0	0	0	0	131
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0	-28	0	0	-21	0	0	0	0	0	-49
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	346	0	-114	-21	-32	0	0	0	0	180
<i>Provisions pour sinistres</i>																		
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0	0	6 303	0	47	212	0	0	0	0	0	6 562
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	6 303	0	47	212	0	0	0	0	0	6 562
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0	0	6 621	0	-67	170	-32	0	0	0	0	6 693
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0	0	6 650	0	-67	191	-32	0	0	0	0	6 742
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0	0	1 590	0	48	227	28	0	0	0	0	1 893
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0	0	8 211	0	-19	397	-4	0	0	0	0	8 586
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0	0	-28	0	0	-21	0	0	0	0	0	-49
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	0	0	8 240	0	-19	418	-4	0	0	0	0	8 635

S.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	20020	1 - Année d'accident
--	-------	----------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédent	R0100											126
N-9	R0160	484	98	28	48	112	154	144	83	38	13	
N-8	R0170	384	134	33	37	102	150	79	122	68		
N-7	R0180	414	204	15	25	227	129	91	47			
N-6	R0190	575	284	33	80	139	335	77				
N-5	R0200	616	198	27	39	107	110					
N-4	R0210	807	141	16	40	51						
N-3	R0220	622	189	15	14							
N-2	R0230	310	91	-5								
N-1	R0240	281	81									
N	R0250	538										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	126	126
R0160	13	1 202
R0170	68	1 109
R0180	47	1 152
R0190	77	1 522
R0200	110	1 097
R0210	51	1 055
R0220	14	840
R0230	-5	396
R0240	81	362
R0250	538	538
Total	R0260	1 119
		9 399

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédent	R0100											166
N-9	R0160	1 023	882	723	689	671	531	397	255	144	37	
N-8	R0170	1 454	975	936	1 025	915	658	599	433	68		
N-7	R0180	1 547	1 027	1 141	1 114	819	667	442	130			
N-6	R0190	1 728	1 289	1 233	1 119	1 015	403	193				
N-5	R0200	1 683	1 347	1 250	1 253	1 081	253					
N-4	R0210	1 937	1 384	1 402	1 283	804						
N-3	R0220	1 786	1 471	1 419	870							
N-2	R0230	1 794	1 588	1 532								
N-1	R0240	1 726	1 564									
N	R0250	1 671										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	184
R0160	43
R0170	78
R0180	150
R0190	223
R0200	267
R0210	990
R0220	1 064
R0230	1 171
R0240	1 175
R0250	1 219
Total	R0260
	6 562

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles	R0040	400	400	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	43 841	43 841	0	0	0
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	44 241	44 241	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	44 241	44 241	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	44 241	44 241	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	44 241	44 241	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	44 241	44 241	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	11 865				
Minimum de capital requis	R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,73				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	11,06				

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	44 241
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	400
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	43 841
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	302
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	302

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	9 192		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	92		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 181		
Diversification	R0060	-2 801		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	11 664		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	201
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 865
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	11 865
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		oui / non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Yes

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	1 230

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/de s véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	6 650	2 497
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	127
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	191	2 053
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 230
Capital de solvabilité requis	R0310	11 865
Plafond du MCR	R0320	5 339
Plancher du MCR	R0330	2 966
MCR combiné	R0340	2 966
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000

